



Réf : JDRH/MB

Charte de qualité des accueils Périscolaires

L'accueil périscolaire

L'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu rural comme en milieu urbain, nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, vie familiale), l'accueil Périscolaire est un mode d'accueil et un mode de garde, ouvert aux enfants des écoles maternelles et primaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Les adhérents à la charte considèrent qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Pour l'enfant c'est un lieu de repos et d'activités libres, un lieu de détente, de découverte, de dépense physique et de loisir où il pourra choisir les activités qui l'intéressent (dessin, jeux, lecture...), sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Il ne s'agit pas d'une étude ni d'un accompagnement aux devoirs.

Une collation peut être proposée aux enfants le matin et/ou à l'heure du goûter.

Le projet éducatif

Permettre à chacun de développer sa créativité, son autonomie, son indépendance.

Toutes les actions ou activités éducatives communales mises en œuvre, permettront aux publics concernés de développer leur autonomie et leur créativité. La commune s'efforcera de répondre au mieux particularités individuelles des enfants.

Etre régulièrement à l'écoute de la population (parents, enfants) et réagir rapidement à leurs attentes.

La commune s'engage à écouter et répondre aux attentes des familles et enfants dans la mesure du possible. Elle conciliera le respect des valeurs éducatives et les attentes particulières des familles.

Le cadre législatif : la déclaration

Les modes d'accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps des loisirs sont tenus d'effectuer une déclaration auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

L'objectif de la charte consiste à susciter des organisations pédagogiques pertinentes, notamment au regard des normes d'encadrement, afin de développer des accueils éducatifs sécurisés et de qualité pour les familles.

La commune et le personnel qui adhèrent à la charte de qualité des accueils périscolaires s'engagent à :

- . Déclarer leur accueil auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- . Établir un projet éducatif, et pédagogique
- . Respecter les obligations légales en matière de qualification de l'encadrement et de taux d'encadrement,
- . Offrir aux enfants une qualité d'accueil qui réponde à leurs besoins vitaux et concoure à leur épanouissement.

La fonction des référents

- . Responsable dans les accueils en lien avec la coordinatrice du service enfance, des familles, des autorités (DDJS, DRJS),
- . A pour mission la gestion de l'équipement pédagogiques, administrative, financière, personnel animateur,
- . Garant du projet éducatif, pédagogique et de son fonctionnement, de la sécurité des participants (animateurs-enfants),
- . Être dynamique, disponible avoir un rôle formateur auprès de son équipe,
- . Connaître la réalité du public accueilli, ses besoins,
- . Veiller au respect, qui est la première règle que chacun devra intégrer,
- . Avoir une attitude sécurisante aussi bien sur le plan physique, morale et affectif,
- . Respecter et faire respecter le matériel et son environnement,
- . Mettre en place des réunions de coordinations, de régulation et de bilan au cours de l'année,
- . Doit être une force de proposition en lien avec le projet pédagogique.

Le rôle des animateurs

- .être à l'écoute
- .être responsable, savoir faire des choix
- .avoir une attitude sécurisante auprès des enfants
- .savoir anticipé sur les actions
- .respecter et faire respecter le matériel et son environnement
- .proposer, animé, organisé
- .proposition d'activités
- .Connaître la réglementation
- .Participer aux réunions
- .être capable de faire des propositions
- .être professionnel

Le projet pédagogique

Il est élaboré par le responsable pédagogique du périscolaire en association avec l'équipe des accueils. Il est validé par la coordinatrice et l'adjoint en charge à la jeunesse, enfance et aux sports.

Il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donnés.

Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne et sert de référence tout au long de l'accueil.

Il énonce en termes clairs et simples la manière dont on souhaite accueillir l'enfant dans le cadre des objectifs éducatifs et pédagogique ciblés.

Les temps d'accueil

L'accueil du matin : la prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise avant et après le temps scolaire. Une atmosphère calme, réconfortante (pour les plus jeunes, c'est aussi le moment de la séparation) est indispensable. Chaque enfant doit pouvoir choisir en souplesse son activité, et pouvoir s'isoler s'il le souhaite. Des besoins naturels alimentaires sous forme de petites collations ou de repos doivent pouvoir être satisfaits.

L'accueil du soir : C'est la fin de la journée, les enfants sont fatigués et peu enclins à se concentrer. Le goûter est une coupure et une détente entre la fin des activités imposées et le temps de loisirs. Les référents avec les animateurs de l'accueil rechercheront un équilibre entre la gestion collective du groupe, son contrôle et l'expression des besoins individuels des enfants.

La détente et le repos seront privilégiés avant de proposer des activités. Ces activités seront orientées vers le jeu, les activités manuelles et le loisir.

Les activités

Les activités mises en place durant ces périodes d'accueil périscolaires doivent favoriser l'échange, l'écoute, le bien-être et la détente de l'enfant. En concertation avec les parents, l'équipe d'animation s'informe du rythme personnel de chaque enfant (heures de lever, habitudes au réveil, craintes, goûts alimentaires, besoins spécifiques...). L'enfant est en mesure d'effectuer choix entre les activités qui lui sont proposées.

Les portes ouvertes l'événementiel à pour objectif de valoriser les travaux effectués durant l'année

Les locaux

Les locaux ouverts pour l'accueil périscolaire des enfants sont aménagés au sein de l'école de façon permanente pour cet usage.

Les espaces intérieurs comportent :

- une zone collective,
- une zone de jeux calmes,
- des sanitaires adaptés
- une trousse de premiers secours,
- un lieu identifié : un bureau, muni d'un téléphone.

Les espaces extérieurs sont clos et sans dangers apparents.

Santé des jeunes

L'équipe d'animation se doit d'apporter les soins nécessaires en cas de blessures simple doit informer les parents et rapporter les gestes effectués sur un cahier d'infirmerie se trouvant dans la pharmacie.

Il faut être vigilant à l'état de santé des jeunes à leur arrivée comme à leur départ.

La pharmacie ainsi que les trousse de secours doivent être correctement remplies.

Il est interdit de donner un médicament.

Il peut y avoir des cas particulier auxquels il faut être attentifs, dans le cadre des P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) et prendre en charge les allergies et les différents régimes alimentaires.

Nom :
Prénom :

Date :
Signature :